

Charte du Bénévolat

Chez Fondation Terre Bleue

Tout bénévole accueilli et intégré dans la Fondation Terre Bleue se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'organisation, les salariés permanents et les bénévoles. Elle promeut une collaboration entre personnes qualifiées et constitue un cadre permettant aux bénévoles de fournir des prestations efficaces et de qualité.

Le bénévolat au sein de la Fondation Terre Bleue est ouvert à tout individu âgé au moins de 19 ans qui a envie de s'engager dans une action humanitaire qui impacte réellement la vie des enfants.

Le bénévolat est défini dans la stratégie de la Fondation Terre Bleue comme une des compétences capitales qui lui permettent d'atteindre ses objectifs dans les domaines d'activités clés qui est la protection de l'enfance.

Au sein de la Fondation Terre Bleue, Le bénévole est toute personne qui offre volontairement et de manière désintéressée son temps, son expertise, son opinion, son point de vue et du contenu dans le cadre des activités. La Fondation Terre Bleue distingue deux formes d'engagement bénévole :

- ✚ Des personnes qui interviennent sur le terrain régulièrement ou occasionnellement ;
- ✚ Des personnes qui sont investies d'une charge régulière ;

Les personnes qui œuvrent à titre bénévole sous la bannière de la Fondation Terre Bleue se recrutent dans les groupes de population et les milieux sociaux les plus divers. Les motivations de leur engagement sont multiples, mais celui-ci est surtout lié par la volonté d'intervenir directement auprès de leurs prochains pour leur venir en aide. Elles sont regroupées au sein du réseau de bénévoles. L'action bénévole contribue à renforcer les liens de solidarité au sein de notre société.

La Fondation Terre Bleue est consciente de la nécessité d'adapter les pratiques du bénévolat à l'évolution des modes de vie. C'est pourquoi elle met en place des propositions d'engagements variés, exigeants et limités dans le temps. L'engagement comme bénévole traduit une disponibilité à être sollicité pour une action ponctuelle ou une activité régulière.

La Fondation Terre Bleue s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Donner au bénévole une information claire sur l'organisation, ses objectifs et son fonctionnement.
- Lui confier une activité qui lui convienne, en fonction de ses goûts et des tâches disponibles.
- Assurer sa formation et son accompagnement par un responsable compétent.
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe.
- Le bénévole peut à tout moment cesser sa collaboration avec la Fondation Terre Bleue en prévenant son responsable.

Le bénévole s'engage à :

- Accepter et adhérer en toute conscience aux principes de la Fondation Terre Bleue, à ses valeurs, à ses missions et se conformer à ses objectifs.
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de la Fondation Terre Bleue en accord avec la stratégie mise au point par la direction.
- Assurer avec sérieux et régularité l'activité choisie et faire preuve d'une discrétion assimilable au secret professionnel.

Non-valide sans le sceau de la
Fondation ainsi que les signatures
autorisées

- Accepter l'encadrement, le travail d'équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres de la Fondation Terre Bleue. En particulier, suivre régulièrement les actions de formation proposées.
- Respecter la personnalité d'autrui et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles, stagiaires et salariés.
- La Fondation Terre Bleue se réserve le droit d'interrompre le bénévolat à tout moment après en avoir informé le bénévole au préalable.

Non-valide sans le sceau de la
Fondation ainsi que les signatures
autorisées